

DECLARATION DU REVENU MENSUEL DETERMINANT Documents à remettre pour établissement (ou la mise à jour) du tarif

Les couples doivent fournir les documents suivants pour chacun des conjoints ou concubins :

- Pour les salariés: la dernière fiche de salaire ou les trois dernières si le salaire est irrégulier
 + le dernier avis de taxation en votre possession
 - Pour les indépendants: le dernier avis de taxation en votre possession
- No AVS
- Un justificatif d'éventuelles pensions alimentaires versées ou perçues
- > Si rentes, AI, CNA ou bourses : justificatif adéquat
- > Justificatif des allocations familiales complètes si pas sur la feuille salaire
- Attestation de concubinage (pas nécessaire pour les couples mariés)

Pour information, nous considérons comme couple :

- ♀ et ♂ mariés
- ▶ ♀ et ♂ non mariés ayant un enfant en commun
- > ç et on non mariés n'ayant pas d'enfant en commun mais vivant en concubinage depuis 2 ans au moins

Les parents seuls doivent fournir les documents suivants :

- Pour les salariés: la dernière fiche de salaire ou les trois dernières si le salaire est irrégulier
 + le dernier avis de taxation en votre possession
 - Pour les indépendants: le dernier avis de taxation en votre possession
- No AVS
- Un justificatif d'éventuelles pensions alimentaires perçues
- > Si rentes, AI, CNA ou bourses : justificatif adéquat
- Justificatif des allocations familiales complètes si pas sur la feuille salaire
- Attestation de concubinage dans tous les cas

Pour information, nous considérons comme parent seul :

- > ♀ ou ♂ vivant seul avec ses enfants
- ▶ ♀ et ♂ non mariés n'ayant pas d'enfant en commun et vivant en concubinage depuis moins de 2 ans

ATTESTATION DE CONCUBINAGE	
Je soussigné(e)	déclare :
vivre en concubinage avec	
depuis le	
vivre seul(e) avec mon (mes) er	nfant(s)
Date	Signature :